

Ministère  
de l'Éducation Nationale

Republique Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites  
Perspectives et Paysages

Palais Royal  
Rue de Valois - Tél. Gut. 05-45 19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine et Marne la Petite Place de Montereau formant éperon au confluent de la Seine et de l'Yonne ainsi que le sol de la route rejoignant les deux ponts, situés sur les parcelles cadastrales n°210 à 217 de la section E.

Propriétaire :

État (administration des Ponts et Chaussées)

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Montereau et au Ministre des Transports et des Travaux Publics, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 OCTO 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture